

l'aménagement des eaux de la vallée du Mékong. Les bateaux et les ports de pêche sont l'objet d'une étude particulière. Ces quelques exemples illustrent l'ampleur des travaux techniques de la FAO.

Revue de la situation des produits.—Le travail de la Conférence, du Conseil et de la Commission des produits dans le domaine des denrées peut se résumer ainsi: 1° revue périodique de la situation des vivres; 2° tribune permettant l'étude des problèmes, les échanges de vues et l'examen des programmes des divers pays; 3° création de groupes d'étude visant certains produits; 4° examen des mesures proposées et recommandations; 5° publication de rapports sur les programmes et l'évolution des politiques relatives aux produits; 6° collaboration avec les organismes internationaux intéressés à l'examen et à la rédaction de rapports sur la situation des vivres, ainsi qu'à l'étude de programmes d'action.

La Sous-commission de l'écoulement des excédents dont le siège est à Washington s'occupe principalement du problème des produits excédentaires; elle étudie les moyens d'utiliser ces excédents en vue de créer des réserves nationales de vivres et de financer l'expansion économique des pays sous-développés. Certains aspects du problème des excédents intéressent également d'autres groupements spécialisés de la FAO, par exemple, le groupement céréalier, qui cherche les causes du déséquilibre actuel entre le blé et les céréales secondaires, et les groupes du riz, du copra, du cacao, des produits laitiers et des agrumes.

Le Canada et la FAO.—La participation du Canada à la FAO remonte à la conférence de Hot Springs, qui créa la Commission intérimaire de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, présidée par un Canadien. La Commission jeta les bases de la première conférence de la FAO, tenue à Québec en 1945. La même année, le parlement canadien adoptait la loi sur l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies dont l'objet était la mise à exécution de l'«Accord visant l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies, intervenu entre le Canada et certaines autres nations et autorités.» Cette loi ratifie la constitution de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture et autorise le gouverneur en conseil à effectuer les nominations, établir les bureaux, rendre les décrets et prendre les mesures qui semblent opportunes à la mise en application des dispositions de la constitution.

Le Canada siège au Conseil de la FAO, à la Commission des produits (CCP), à la Sous-commission consultative pour l'écoulement des excédents, au Groupement céréalier de la FAO, au Comité des questions constitutionnelles et juridiques, et il fait partie de plusieurs groupes de travail patronnés par la FAO et affectés à l'étude de diverses questions.

Depuis 1951, une centaine de Canadiens ont accompli des missions techniques pour la FAO, et certains de ces spécialistes ont vu leurs mandats renouvelés; d'autres ont été invités à des réunions d'experts en alimentation, protection des végétaux, exploitation forestière, pêche commerciale et énergie atomique. Le bureau central de Rome compte plusieurs Canadiens.

Au début de 1946, les États membres ont été priés d'établir leurs propres comités nationaux pour servir de liaison entre leur gouvernement et le bureau central de la FAO. C'est ainsi que le Canada a formé un comité interministériel pour assurer un lien entre le gouvernement et la FAO sur les questions qui regardent la FAO. Le Comité réunit des hauts fonctionnaires représentant les ministères suivants: Agriculture, Pêcheries, Nord canadien et Ressources nationales (forêts), Santé nationale et Bien-être social (alimentation), Commerce, Affaires extérieures, Finances et Bureau fédéral de la statistique.

Section 2.—L'agriculture et les provinces*

Sous-section 1.—Services agricoles

Terre-Neuve.—Les services agricoles de Terre-Neuve sont dirigés par la Division de l'agriculture du ministère des Mines et Ressources. La Division a à sa tête un directeur aidé d'un personnel composé de 21 fonctionnaires. La province est divisée en neuf circon-

* Renseignements fournis par les autorités des diverses provinces.